

PREPARATION A LA CERTIFICATION – Programme :

Cycle complet DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Titre « Diagnostiqueur Immobilier » de niveau III, code de spécialisation NFS 232, délivré par ODI FORMATION, enregistré au RNCP par arrêté publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019

Compétence :

Réaliser le dossier de diagnostics techniques (DDT) lors de la vente ou de la location d'un immeuble bâti.

Maîtriser les connaissances et méthodes pour la réalisation des diagnostics Termites, Amiante mention, Gaz, Plomb, Electricité et DPE tous types de bâtiment.

Contenu :

1. **Généralités.** (code A06 - 1 jour)
2. **Etudes préparatoires** (code D 08 - 6 jours)
3. **Dossier de Diagnostic Technique et bâtiment.** (code A01b - 1 jour)
4. **Etat relatif à la présence de termites.** (code D01 - 3 jours)
5. **Repérages de matériaux ou produits contenant de l'amiante « avec mention »** (code DAm - 5 jours)
6. **Métrage loi Carrez et Boutin.** (code M01 – 0.5 jour)
7. **Etat de l'installation intérieure de Gaz.** (code D04 - 4 jours)
8. **Constat des risques d'exposition au plomb.** (code D06 - 3 jours)
9. **Etat de l'installation intérieure d'électricité.** (code D05 - 4 jours)
10. **Diagnostic de performance énergétique « DPE Mention »** (code D03b - 5 jours)
11. **Journée juridique.** (code J01) - 1 jour)
12. **Journées de révisions + Jury** (Rev_EXACertif - 8 jours)
13. **Atelier Pratique** (code AP33 - 2 jours)
14. **Examens de certification.** (EXA_Certif 5- 3 jours)

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Pré-requis :

- Les candidats à la certification avec mention doivent posséder un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent.

- Ce diplôme ou titre doit être complété par la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment. Les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un diplôme ou titre sanctionnant une formation d'une durée de cinq, trois et deux ans dont respectivement de un, deux et trois ans..

• Encadrement :

(cf. fiches programmes par code)

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

Outils pédagogiques et techniques :

(cf. fiches programmes par code)

- Supports pédagogiques papier.
- Documents de référence sur clé USB.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation pratique.
- Exercices pratiques.

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

Évaluation des connaissances :

(cf. fiches programmes par code)

- QCM de validation des connaissances
- Exercices pratiques et mise en situation.

PROGRAMME DE FORMATION : GENERALITES.

Compétence :

Maîtriser les notions de base du bâtiment : conception d'un bâtiment (plans, gros œuvre, second œuvre), réglementation, équipements techniques, mais aussi rénovation et pathologies.

Contenu :

1. Conception
 - a. Acteurs de la conception
 - b. Plans, métrés
2. Règlementation, rénovation
3. Présentation des études préparatoires.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Spécialiste expérimenté des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Exercices de synthèse.

- **Evaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances.

PROGRAMME DE FORMATION :

Etudes préparatoires.

Compétence:

Construire le dossier de diagnostics techniques (DDT), et les bases techniques des différents diagnostics qui le constituent, maîtriser les notions et connaissances de bases du bâtiment terminologie et vocabulaire, les systèmes constructifs.

Contenu :

1. Histoire de la construction, les différents systèmes constructifs, vocabulaire des principaux corps d'états, terminologie du bâtiment.
2. Les diagnostics constituant le dossier de diagnostic technique et leurs domaines d'application respectifs.
3. Vocabulaire et terminologie relatifs aux différents diagnostics constituant le dossier de diagnostic technique.
4. Cadre législatif, réglementaire et normatif relatif aux différents diagnostics constituant le dossier de diagnostic technique.

Domaines concernés (selon devis):

- Base du Bâtiment
- Etat relatif à la présence de termites
- Repérages de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat de l'installation intérieure de Gaz
- Etat de l'installation intérieure d'Electricité.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Travail personnel:

Le stagiaire fournit un travail sur la base de documents, bibliographie, supports de cours et questionnaires fournis par ODI FORMATION.

Le travail effectué par le stagiaire sera corrigé et évalué par un formateur expérimenté.(assistance technique, téléphonique et internet si nécessaire).

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Documents numériques (USB)
- Ouvrages de référence.

• Evaluation des connaissances :

- QCM de validation des connaissances.
- Exercices rédactionnels.

Nota : qcm et exercices à réaliser et à rendre au formateur référent.

Travail en centre de formation en présentiel autonome (déjeuners non compris pour ce module)

PROGRAMME DE FORMATION :

Dossier de Diagnostics Techniques et bâtiment.

Compétence:

Construire les composantes du Dossier de Diagnostic Technique et respecter les obligations du diagnostiqueur dans son cadre réglementaire.

Contenu :

1. Les types d'immeubles par usage : du résidentiel à l'agricole en passant par les ERP.
2. Les obligations du diagnostiqueur.
3. Vocabulaire technique essentiel aux diagnostics.
4. Les missions du DDT, le matériel et les obligations du diagnostiqueur.
5. Validation des acquis de la formation.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Spécialiste expérimenté des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Exercices de synthèse.

- **Evaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites.

Compétence:

Réaliser un état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Acquérir la méthodologie et maîtriser le mode opératoire spécifique à la réalisation de ce diagnostic, être capable d'identifier les principaux agents de dégradation du bois, rédiger un rapport de constat conforme à la réglementation et à la norme en vigueur.

Rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Contenu :

1. Contexte réglementaire.
2. Terminologie du bâtiment.
3. Anatomie du bois.
4. Les principaux insectes xylophages.
5. Les termites en métropole.
6. Les champignons du bois.
7. Le traitement des bois et des bâtiments.
8. Le mode opératoire.
9. Rédaction d'un rapport de constat.
10. Evaluation des connaissances.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation et exercices pratiques.
- Diaporama et retour d'expérience.
- Nombreux échantillons (insectes, bois dégradés).

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

- **Evaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances.
- Exercices pratiques de reconnaissance d'échantillons.

PROGRAMME DE FORMATION :

Repérage des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante « avec mention »

Compétence

Réaliser un repérage des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante « niveau avec mention » en appliquant la réglementation selon les différents types de repérages (listes A, B et C) et l'examen visuel des surfaces traitées relevant de la certification d'opérateur de repérage.

(Conformément à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis)

Contenu :

- Les structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie TCE et juridique du bâti
- Le matériau amiante, propriétés physico-chimiques et comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle
- Les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante
- Les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction
- Les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population, à la protection des travailleurs et à l'élimination des déchets
- Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants
- Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages listes A et B
- Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations périodiques liste A
- Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation
- Les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement
- Les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des repérages liste C ainsi que des examens visuels
- Les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des ERP de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail de plus de 300 salariés et des bâtiments industriels relevant de la portée de la certification avec mention
- Exercices portant sur les modalités de réalisation des repérages, les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, les protocoles d'intervention lors du repérage, y compris élaboration d'un rapport détaillé

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers et répondant aux pré requis

• Pré-requis :

- Les candidats à la certification avec mention doivent posséder un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent.

- Ce diplôme ou titre doit être complété par la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment. Les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un diplôme ou titre sanctionnant une formation d'une durée de cinq, trois et deux ans dont respectivement de un, deux et trois ans..

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Études de cas et mise en situation
- Analyse du mode opératoire.
- Exercices pratiques et mise en situation

• Évaluation des connaissances :

- QCM de validation des connaissances

PROGRAMME DE FORMATION :

Loi CARREZ/Loi BOUTIN

Calcul de surface

Compétence:

En référence aux Loi Carrez et Loi Boutin, réaliser un mesurage dans le cadre de la réglementation, lors des ventes et des locations de biens

Contenu :

1. Loi et jurisprudence.
2. Les surfaces à prendre en compte.
3. Géométrie et calcul.
4. Méthodologie.
5. Exercices pratiques et mise en situation.
6. Rédaction d'un rapport.
7. Evaluation des connaissances.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.

- Cours sur vidéo projecteur.

- Mise en situation pratique.

- Exercices pratiques.

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

- **Évaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

Etat de l'installation intérieure de gaz

Compétence:

Réaliser un Etat de l'installation intérieure de gaz
Maîtriser la réglementation et les points de contrôle de la norme NF P45-500. Connaître les propriétés du gaz, les équipements, les appareils et la méthodologie de contrôle.
Rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Contenu :

1. Généralités, propriétés.
2. L'installation intérieure de gaz, équipements et appareils.
3. Réglementation et norme NF.
4. Grille de contrôle et mode opératoire.
5. Rédaction d'un rapport.
6. Validation des acquis de la formation.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.

- Cours sur vidéo projecteur.

- Mise en situation pratique.

- Analyse du mode opératoire.

- Exercices pratiques et mise en situation

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

- **Évaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

Le Constat des risques d'exposition au plomb.

Compétence:

Réaliser un constat des risques d'exposition au plomb.

Appliquer la méthodologie et le mode opératoire spécifique à la réalisation de ce diagnostic, être capable de rédiger un rapport de constat conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

Contenu :

1. Historique et propriété du plomb.
2. Risques sanitaires.
3. Contexte réglementaire (CREP).
4. Contexte normatif (CREP).
5. Le mode opératoire (CREP).
6. Les analyses chimiques.
7. Introduction au Diagnostic du risque d'intoxication au plomb par les peintures.
8. Evaluation des connaissances et rédaction d'un rapport de constat.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation et exercices pratiques.

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

- **Evaluation des connaissances :**

- QCM de validation des connaissances.
- Exercices pratiques et mise en situation

PROGRAMME DE FORMATION :

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Compétence:

Réaliser un Etat de l'installation intérieure d'électricité.
Maîtriser la réglementation et les points de contrôle de l'arrêté du 28 Septembre 2017, les propriétés de l'électricité, et utiliser les appareils de contrôle et la méthodologie.
Savoir rédiger un rapport à l'issue de la mission.

Contenu :

1. Connaissances fondamentales de l'électricité et réglementation en vigueur pour les locaux à usage d'habitation.
2. Les dangers de l'électricité et les protections applicables aux logements.
3. Analyse détaillée de la norme et de la grille de contrôle.
4. Méthodologie, utilisation des appareils de mesure et examens visuels.
5. Rédaction d'un rapport.
6. Validation des acquis de la formation.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation pratique.
- Analyse du mode opératoire.
- Exercices pratiques et mise en situation

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

• Évaluation des connaissances :

- QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

« DPE tous types de bâtiments »

Compétence:

Réaliser un Diagnostic de Performance Energétique « DPE tous types de bâtiments » dont la portée recouvre :

- les compétences visées à l'article R. 134-4
 - pour la réalisation des DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
 - pour la réalisation des DPE à l'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.
- les compétences visées au deuxième tiret de l'article R. 111-20-4 pour la réalisation des attestations pour la réglementation thermique.

Contenu :

*Programme (défini en annexe 2
du décret du 13 décembre 2011 définissant les
critères de certification de compétence)*

THEORIE (détail page suivante) :

- 1- Les généralités sur le bâtiment.
- 2- La thermique du bâtiment.
- 3- L'enveloppe du bâtiment.
- 4- Les systèmes de chauffage et ECS.
- 5- Les textes réglementaires.

PRATIQUE adaptée aux « DPE tous types de bâtiments » :

- 1- Choisir la méthodologie adaptée à la situation et savoir restituer à un non-spécialiste.
- 2- Evaluer les « consommations estimées » par une méthode conventionnelle.
- 3- Evaluer les consommations par la méthode des consommations relevées.
- 4- Proposer des recommandations en tenant compte des contextes techniques, juridiques, économiques et environnementaux.
- 5- Exercices de mise en situation, calculs et rédaction de DPE et de recommandations, corrections.
- 6 - QCM d'évaluation des connaissances et correction.

• **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• **Rappel des prérequis pour la certification :**

Les qualifications professionnelles pré requises des candidats à la certification sont :

- soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ce diplôme ayant été délivré par une autorité compétente d'un Etat de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; un titre professionnel ou une certification de qualification professionnelle de niveau équivalent sont acceptés par l'organisme de certification en remplacement du diplôme. Ce diplôme doit être complété par la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment. ; les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée de cinq, trois et deux ans sont respectivement d'un, deux et trois ans ;
- soit les qualifications professionnelles exigées par un des Etats susmentionnés pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces qualifications ayant été obtenues dans un de ces Etats.

• **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 10 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Utilisation d'un logiciel dédié à la réalisation des DPE.
- Exercices pratiques

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

• **Évaluation des connaissances :**

QCM de validation des connaissances et exercices pratiques.

PROGRAMME DE FORMATION :

Journée Juridique

Compétence:

Rédiger les recommandations liées au devoir de conseil pour chaque diagnostic immobilier.

Maîtriser le contexte juridique et les principales causes de sinistres spécifiques au diagnostic immobilier. Appréhender les relations avec les donneurs d'ordres, particuliers, institutionnels et prescripteurs.

Contenu :

- Connaître et analyser les principales sources de sinistres,
- Repérer les précautions rédactionnelles utiles et leur impact sur le sinistre,
- Etude de cas réels : sur la base d'étude de cas

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Avocat spécialiste dans la gestion des sinistres des domaines du diagnostic immobilier depuis plus de 10 ans.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Etudes de cas sur support papier.
- Cours sur vidéo projecteur.

PROGRAMME DE FORMATION :

Atelier Pratique

Compétence :

Réaliser un Dossier de Diagnostics Techniques (DDT) en conditions réelles, maîtriser les modes opératoires et la rédaction de rapports pour la réalisation des diagnostics immobiliers.

Contenu :

Programme adapté en fonction du niveau du stagiaire et des formations déjà suivies (Action d'acquisition ou d'entretien des connaissances selon le niveau)

4. Exercices pratiques.
5. Corrigés.

Domaines concernés:

- Etat Terme
- Repérages Amiante
- CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat de l'installation intérieure de Gaz
- Etat de l'installation intérieure d'Electricité.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

Outils pédagogiques et techniques :

- **Termites**

- Nombreux échantillons de bois et matériaux de construction dégradés par les insectes xylophages (+ de 200 échantillons à notre disposition).
- Echantillons de dérivés du bois (isorel, panneaux de particules, panneaux de fibres).
- Lampe, poinçon, loupes, loupe binoculaire.

- **Amiante**

- Nombreux échantillons de matériaux des programmes de repérage de la liste A, B, C.
- Equipement de protection respiratoire :
- Masque FFP3, masque complet, masque TM3P (ventilation assistée).
- Equipement de protection individuel et collectif
- Combinaison, sur-bottes, gants, scotch, surfactant, aspirateur THE, cutter, pulvérisateur, polyane, sac à déchet, scotch marqué amiante, big bag, scellés, sac à manche

- **Electricité**

- Installation électrique portable comportant compteur, disjoncteur différentiel 500 mA, tableau de répartition, circuit terminaux, le tout équipé d'un transformateur d'isolement permettant de faire réaliser les tests de déclenchement, mesure d'impédance de boucle et continuité en alimentant cet équipement depuis n'importe quelle prise électrique.
- Echantillons de conducteurs, de matériels vétustes.
- Gants isolants, sous gants, tapis de sol, visière de protection, combinaison, tournevis isolé.

- **DPE**

- Divers échantillons de matériaux de construction Vitro mètre, télémètres

- **Gaz**

- Analyseur de CO, produit moussant, scotch aluminium.
- RCA, DDS butane et propane, DILP (propane), tube souple, TFEM, lyre GPL, diverses plaques signalétiques d'appareils

PROGRAMME DE FORMATION :

Révisions - Mises en situation avant examens de certification de compétence. – Jury

Compétence:

Restituer les acquis des modules théoriques et pratiques avant le passage des examens de certification de compétence.

Etablir le contenu et la cadre réglementaire d'un DDT devant un jury selon un scénario établi par l'équipe pédagogique.

Contenu :

1. Exercices théoriques.
2. Exercices pratiques.
3. Corrigés.

Journée(s) adaptée(s) au(x) module(s) de certification de chaque candidat.

Dernière journée : passage des examens internes devant un jury (mise en situation professionnelle et entretien) ouvrant droit au Titre « Diagnostiqueur Immobilier » de niveau III, code de spécialisation NFS 232, délivré par ODI FORMATION, enregistré au RNCP par arrêté publié au Journal Officiel du 9 août 2014.

Dates et nombres de journées de révisions selon planning du Cycle complet et modules à réviser.

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.

Selon module :

- Cours sur vidéo projecteur.

Examens de certification de compétence individuelle

Compétence:

Restituer les acquis des modules théoriques et pratiques aux examens de certification de compétence auprès d'un organisme certificateur accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation),

Valider les compétences dans un domaine technique et pouvoir réaliser le diagnostic réglementaire du domaine.) comprenant la première partie de la surveillance et le passage des examens de certifications, hors contrôle sur ouvrage

Contenu :

1. Examen Théorique.
Répondre à des questions correspondant aux compétences exigées par l'arrêté de certification de compétence du domaine.
2. Examen pratique de certification de compétence individuelle.
Epreuves de durées variables, communes et/ou individuelles selon les modules.

Domaines concernés (selon devis):

- Etat relatif à la présence de termite
- Repérages de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- CREP (Constat des Risques d'Exposition au Plomb)
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat de l'installation intérieure de Gaz
- Etat de l'installation intérieure d'Electricité.

Comprenant la première partie de la surveillance et le passage des examens de certifications

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Encadrement :**

Examinateurs sélectionnés par l'organisme de certification retenu.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

Supports d'examens selon référentiel fourni par l'organisme certificateur.

Tout organisme certificateur proposé l'est pour satisfaire les demandes de devis, tout stagiaire reste libre de sélectionner l'organisme certificateur de son choix.

MODALITES D'INSCRIPTION / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clauses générales :

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de la part du client et stagiaire l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du règlement intérieur d'ODI FORMATION (disponible sur demande).

Les modalités d'inscription :

Pour les formations d'un montant supérieur à 1.500,00 Euros, les réservations pour une formation ne sont définitives qu'après réception du devis signé et d'un acompte de 30% à régler à l'inscription, le solde étant à régler au début de la formation. Pour les formations dont le montant n'excède pas 1.500,00 Euros, le règlement total est effectué à l'inscription.

Toute inscription prend effet à réception du devis signé validant votre accord sur l'objectif, le contenu, la date et le coût de la formation. Cette inscription doit être impérativement accompagnée du règlement à adresser à :

ODI FORMATION 15 Lieu Dit Queyreau Ouest, 33126 Saint Michel de Fronsac.

En contrepartie du versement reçu, ODI FORMATION s'engage à réaliser la ou les action(s) prévue(s) dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation (attestation de formation, attestation de présence, etc..).

ODI FORMATION pourra, en accord avec le client, confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation.

Convocation, report et annulation :

Dans le cas d'une formation inter-entreprise, une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'attention du stagiaire (date, lieu, heure). Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

ODI FORMATION se réserve le droit de reporter ou annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, elle informe l'entreprise dans un délai minimum de 10 jours avant le début de la formation, rembourse les frais d'inscription versés et propose une inscription prioritaire sur les sessions suivantes.

Les demandes de report ou d'annulation du fait du stagiaire ou de l'entreprise commanditaire doivent se limiter aux cas de force majeure et ne pourront être acceptées que si elles surviennent au minimum deux semaines avant le début du stage. Passé ce délai, ODI FORMATION facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

Tarifs et conditions de paiement :

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation, Les prix sont exprimés en Euros. Ils sont valables en France métropolitaine. **Ce tarif inclut le déjeuner (excepté pour le module D08 et les journées d'examens), les pauses et la documentation (hors normes NF et EN).** En cas de perte par le stagiaire de sa documentation ou d'attestation, une nouvelle documentation ou attestation lui sera facturée 60 Euros par unité (frais d'envoi inclus).

Les règlements sont exigibles à la commande ou dans le cas de financement par un tiers à réception de la facture; tout règlement ou acompte non perçu à la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription annulera l'inscription.

Pour les organismes prenant en charge le paiement de la formation, les paiements seront exigibles à réception de la facture (et devront rappeler le numéro de la facture correspondante). En cas de refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle, ODI FORMATION facturera le montant de la formation dû de la commande ou son solde au signataire de la convention de formation. Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre de ODI FORMATION.

Assurance :

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis-à-vis des tiers et d'ODI FORMATION. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante en responsabilité civile et contre les risques divers.

Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre ODI FORMATION et ses clients relèvent de la loi française. Attribution de juridiction : Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal du siège social d'ODI FORMATION est seul compétent pour régler le litige.

ODI FORMATION – 15 Lieu-Dit Queyreau Ouest – 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC

Tel : 05 57 50 26 73 - contact@odi-formation.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°72 33 08326 33 auprès du préfet de la région Aquitaine

SAS au Capital de 7000 € - SIRET 53104406300042- Code NAF 8559A

Siège social : 13 Rue Louis Pasteur 33700 MERIGNAC.